



Rapport n°: 151875-LE-25-0942094-002  
Document: 2 page(s)  
Inspecté par: Cédric Cibba le 17.01.2025

**Luxlev SA Location**  
Avenue de l'Europe  
L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 2086360

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Avenue de l'Europe, Localité : 4802 - LAMADELAINE

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

#### Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

##### Autorisation

|                 |                                |
|-----------------|--------------------------------|
| Autorisation n° | 3A/2020/5082/171 du 27.04.2021 |
|-----------------|--------------------------------|

##### Caractéristiques

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Constructeur                        | HAULOTTE         |
| Type                                | élévateur mobile |
| Exploitant                          | LUXLEV           |
| Année de fabrication / installation | 2021             |
| N° de série                         | 2086360          |
| Charge de service (kg)              | 250              |
| Nombre de personnes                 | 2 personnes      |
| N° interne / inventaire             | 4254A            |

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| Type constructeur | HA 26 RTJ PRO |
|-------------------|---------------|

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

#### Observation(s) du contrôle périodique

#### Délai (J)

1. Absence de plaque signalétique sur l'appareil Cette observation a un délai de 30 jours depuis le 02/08/2024 (rapport 149211-LE-24-0890278-004).

### 5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 17.01.2025

Pour le directeur général,

\_20250117\_174009\_4180

Cédric Cibba

Mathias Muller



SAFETY, QUALITY AND ENVIRONMENTAL SERVICES

Inspecteur

Responsable Technique